



# FEDERATION FRANCAISE DE TIR

Saison 2024 / 2025

Association Bergeracoise de Tir / n° 02 24 104

## DEMANDE DE LICENCE

ADULTE :  JEUNE :  HANDISPORT :

Renouvellement :  N° de licence :

Mutation :  Double appartenance :

**NOUVEAU LICENCIÉ :**  **Certificat médical :**

**Présentation d'une pièce d'identité valide :**

### TARIFS

Renouvellement : **152 €**  Nouveau licencié : **182 €**   
Jeune de - de 16 ans : **57 €**  Jeune de 16 à 19 ans : **82 €**   
Etudiant -21 ans : **102 €**  (présentation de la carte étudiant)  
2ème membre du couple : **92 €**   
Mutation en début de saison : **182 €**  ( 152 € + 30 € droit d'entrée)  
Mutation en cours de saison : **105 €**  ( dont droit d'entrée 30 €)  
Double appartenance : **75 €**

**Les chèques sont établis à l'ordre de l'ABT**

### Photo

(Pour les nouveaux licenciés)

Nom :  Prénom :  Nom jeune fille :

Date de naissance :  Lieu de naissance :

Département :  Nationalité :

Adresse :

Code postal et ville :

Cocher la case si changement adresse :

Téléphone :  Portable :

Courriel :

Date de la demande :  Observations :

Parrain :

Séance d'initiation oui non :

Visa du responsable initiation :

Avis du comité directeur :

Signature du président :

**LE PRESIDENT DE SOCIETE CERTIFIE QU'IL EST BIEN EN POSSESSION DU CERTIFICAT MEDICAL POUR LA DEMANDE DE LICENCE CONCERNE CONFORMEMENT A LA LEGISLATION EN VIGUEUR.**

- La Fédération Française de tir se réserve le droit de ne pas valider une licence indument délivrée.
- Dans le cas d'un mineur, le Président d'Association qui appose sa signature et le cachet du club sur la présente licence, certifie être en possession de l'autorisation obligatoire de la personne exerçant l'autorité parentale pour le mineur concerné.
- Cette demande de licence ne pourra être validée que si un contrôle médical a été effectué conformément à la loi (cf. article 5 de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999) et qu'un certificat confirmant ce contrôle a été fourni au club lors de l'inscription.

**Nouveau licencié :** La validité de la licence est limitée au 30 septembre. En cas de détention d'arme, l'administration tolère le renouvellement jusqu'au 30 novembre. Par décision du Comité Directeur, au-delà du 30 novembre, tout adhérent de l'Association n'ayant pas renouvelé son adhésion sera considéré « démissionnaire » (conformément aux statuts art4 al2, radiation pour non-paiement de la cotisation association).

### Cadre réservé au secrétariat

Demande reçue le :  Licence déclarée le :

**DEMANDE A DEPOSER OBLIGATOIREMENT AUPRES DU SECRETARIAT ACCOMPAGNEE D'UN CERTIFICAT MEDICAL DE MOINS DE 3 MOIS POUR LE NOUVEL ADHERENT.**

**Renouvellement :** Avoir déposé le certificat sur EDEN avant de déposer la demande.

**Merci de nous faire savoir si vous avez une aptitude particulière (bricolage, informatique, mécanique.... )**